

"Étape décisive" dans Le Populaire (14 mai 1960)

Légende: Le 14 mai 1960, le quotidien socialiste français Le Populaire commente la décision des représentants des Six d'accélérer le rythme de la mise en oeuvre des objectifs du traité instituant la Communauté économique européenne (CEE).

Source: Le Populaire. 14.05.1960. Paris: Section Française de l'Internationale Ouvrière (SFIO).

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: [http://www.cvce.eu/obj/"etape_decisive"_dans_le_populaire_14_mai_1960-fr-7108a6a1-eacc-4556-9d94-042a02595fac.html](http://www.cvce.eu/obj/)

Date de dernière mise à jour: 17/09/2012

Étape décisive

La construction de l'Europe vient de franchir une nouvelle et importante étape. Plus peut-être que les décisions prises — pourtant d'une large portée — l'esprit qui a présidé aux travaux du Conseil des ministres des Six est à mettre en évidence par le désir d'aboutir et de dépasser les obstacles qui existent sur la route de l'unification. Journées historiques, disait-on hier à Bruxelles qui marquent la volonté de s'engager sur une voie irréversible, selon l'expression de M. Hallstein, l'auteur du plan d'accélération adoptée hier par les six ministres.

Il a fallu, certes, tenir compte des objections des divers partenaires et le projet n'a pas été adopté tel qu'il avait été présenté.

Ainsi, en ce qui concerne les tarifs douaniers, on sait que le gouvernement allemand avait demandé une atténuation à l'accélération. C'est à la fin de l'année, et non au 1^{er} juillet, que les modifications anticipées interviendront. Mais le principe a été admis et se traduit ainsi :

- pour les droits de douane intérieurs, une diminution de 20 % sera effectuée pour le 1^{er} janvier 1961, 10 % s'ajouteront pour le 1^{er} janvier 1962, et 10 % pourront être ajoutés au 30 juin 1961, ce qui, au total donnera 50 % comme le prévoyait le plan Hallstein (il y a eu une baisse de 10 % le 1^{er} janvier 1959) ;
- pour le tarif extérieur commun, et dans le souci de ne pas gêner par trop les pays tiers, une baisse de 20 % sera appliquée pour le 1^{er} janvier 1961, mais sous certaines conditions de réciprocité. Chaque membre pourra demander quelques exceptions ;
- enfin, les contingents devront être totalement supprimés d'ici à 1962.

Si ces mesures ont des conséquences sur la production industrielle, puisque les échanges entre les Six se feront progressivement sur des bases nouvelles, elles concernent aussi le secteur agricole où des problèmes très particuliers existent. Le rapport Hallstein avait inclus les produits agricoles dans le plan d'accélération, auquel se ralliaient les Pays-Bas, qui, nation fortement exportatrice de produits agricoles, voyaient de larges avantages dans une baisse des tarifs externes et internes. L'Allemagne fédérale, au contraire, pays avant tout industriel et qui voulait maintenir une certaine protection pour son secteur rural, et les autres pays du Marché commun, dans une moins large mesure, étaient aussi inquiets quant à ces mesures d'accélération pour leur agriculture. Notons aussi que l'Allemagne pratiquait jusqu'ici un système d'accord bilatéraux — contraire au traité du Marché commun — lui permettant de vendre plus facilement ses produits industriels.

Les discussions ont en fait surtout porté sur ce problème de l'agriculture, mais finalement un compromis était adopté, qui n'est pas contraire au principe d'accélération.

D'une part, en effet, la réduction tarifaire interne sera seulement de 5 %, la suppression des restrictions quantitatives se fera par tranche de 20 % par an pour les contingents globaux, et il n'y aura pas de baisse du tarif extérieur commun comme pour les biens industriels, ce qui limite considérablement la concurrence extérieure.

D'autre part et surtout, selon les principes même du traité, il a été décidé que l'accélération du Marché commun sera menée parallèlement à une politique agricole commune. A cet effet, d'ici au 1^{er} janvier 1961, plusieurs sessions ministérielles devant se tenir pour étudier les conséquences des premières mesures décidées, pour déterminer les mesures à prendre dans ce domaine et éventuellement modifier les mesures tarifaires et contingentaires. Un comité spécial aura pour tâche d'élaborer avant le 30 juin prochain un rapport sur de cette politique commune qui sera soumise ensuite aux diverses instances pour examen et décision.

Vis-à-vis des tiers, et en particulier des sept pays de la petite zone de libre-échange, il a été affirmé le désir de mener une politique libérale, les Six n'ayant pas l'intention de se constituer en bastion au milieu de l'Europe. L'abaissement du tarif extérieur commun est à cet égard significatif. Avant le 1^{er} janvier 1961, les

pourparlers seront poursuivis pour aboutir à un accord avec les Sept « en vue d'une réduction réciproque des barrières douanières », mais « sans mettre en cause la constitution de l'union douanière sur laquelle se fonde la Communauté économique européenne ».

Dans la déclaration commune adoptée, il faut enfin mettre en valeur le souci de « poursuivre le plus rapidement possible l'accélération, non seulement dans le domaine de l'union douanière, mais parallèlement dans tous les secteurs de l'intégration économique ». L'harmonisation en matière sociale va ainsi être accélérée (salaires féminins et masculins, et charges sociales, par exemple). De même, l'aide aux pays d'outre-mer sera menée sur le même rythme de développement.

On comprend, étant donné ces décisions et ces engagements, que les travaux du Conseil des ministres du Marché commun ont une importance considérable pour la construction de l'Europe. Un pas d'une réelle portée vient d'être accompli.

Pierre Thibault.